PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE CHAIX

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : 135, avenue Pierre Sénard - BP 353 - 84027 Avignon
542 620 224 R.C.S. Avignon

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 16 avril 2015

I. - Bilan au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros).

Actif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		17 249	18 653
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	20 397	10 079
Créances sur les établissements de crédit	3.1	338 850	381 536
Opérations avec la clientèle	3.2	1 179 006	1 025 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	61 025	101 496
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	487	298
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	1 241	1 231
Parts dans les entreprises liées	3.4	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	5 501	5 512
Immobilisations corporelles	3.6	26 508	21 360
Autres actifs	3.8	9 195	5 546
Comptes de régularisation	3.9	36 242	20 740
Total de l'actif		1 695 701	1 591 816

Passif	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 748	17 379
Opérations avec la clientèle	3.2	1 569 493	1 463 240
Dettes représentées par un titre	3.7	1 331	1 362
Autres passifs	3.8	10 168	7 206
Comptes de régularisation	3.9	33 718	26 366
Provisions	3.10	10 735	12 223
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	0	0
Capitaux propres hors FRBG	3.13	64 508	64 041
Capital souscrit		11 571	11 571
Primes d'émission		0	0
Réserves		44 334	44 334
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0

Report à nouveau		429	764
Résultat de l'exercice (+/-)		8 174	7 372
Total du passif		1 695 701	1 591 816

Hors-bilan	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	186 623	163 469
Engagements de garantie	4.1	54 467	51 800
Engagements sur titres		0	
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	27 000	70 000
Engagements de garantie	4.1	167 315	94 856
Engagements sur titres		0	0

II. - Compte de résultat

(En milliers d'euros.)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	52 502	52 348
Intérêts et charges assimilées	5.1	-17 587	-15 608
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	1	1
Commissions (produits)	5.3	30 769	29 279
Commissions (charges)	5.3	-4 093	-3 899
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	62	70
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	635	760
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-467	-486
Produit net bancaire		61 822	62 464
Charges générales d'exploitation	5.7	-43 372	-48 140
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 037	-1 476
Résultat brut d'exploitation		15 413	12 848
Coût du risque	5.8	-3 708	-2 601
Résultat d'exploitation		11 705	10 247
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-138	4
Résultat courant avant impôt		11 567	10 251
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	5.10	-3 393	-2 881
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
Résultat net		8 174	7 372

III. - Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. – Cadre général

1.1 La Banque Chaix

La Banque Chaix est un établissement de crédit soumis aux dispositions de la loi du 20 Janvier 1984.
Le capital social de la Banque Chaix est :

- intégralement détenu depuis le 24 Juin 2009 par la Banque Populaire Provençale et Corse ;

- composé de 723 162 actions de 16€.

Les actions sont obligatoirement nominatives ; il n'existe pas de droit de vote double, de titres donnant accès au capital, ou de bons de souscription d'aucune sorte

1.2 Evénements significatifs

La Banque CHAIX a lancé début 2012 une réflexion stratégique pour définir, organiser et formaliser le modèle développé, tout en l'adaptant au monde actuel. Baptisé Cantate, ce projet a été articulé autour de différents chantiers : immobilier, qualité, méthodes et organisation commerciale, Ressources Humaines, pilotage.
La Banque Chaix était historiquement liée à un bailleur unique pour environ la moitié de son parc immobilier (agences, appartements, siège, locaux divers).
L'objectif de ce projet qui s'est déroulé en 2012, qui s'est prolongé en 2013 et terminé en 2014, a donc été de sortir du bail unique pour ne louer ou acheter que des locaux dont la banque a besoin pour son activité, en définissant, en parallèle un concept rénové d'agence.
Ainsi la Banque Chaix a quitté en 2013 et 2014, 22 agences qui ont été transférées dans 14 nouvelles agences, des regroupements ayant été opéré dans 7 sites.
Par ailleurs, dans le cadre du projet la Banque Chaix s'est porté acquéreur des locaux de sept agences dont elle était précédemment locataire.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

La Banque CHAIX n'a pas enregistré d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Note 2. – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Chaix sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Banque CHAIX applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat
Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.
L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 292 milliers d'euros se ventilant en 292 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 0 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.
Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.
Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.
Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.
Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.
A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de

telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.
Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :
Avantages à court terme
Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
Avantages à long terme
Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).
Indemnités de fin de contrat de travail
Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.
Avantages postérieurs à l'emploi
Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :
- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.8 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.
Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.9 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.10 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).
La Banque Chaix a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.
La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.
Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

Actif (En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	113 450	69 901
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	113 450	69 901
Comptes et prêts à terme	224 247	309 951
Prêts subordonnés et participatifs	580	580
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	224 827	310 531
Créances rattachées	574	1 104
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	338 850	381 536

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 80 696 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 73 693 au 31 décembre 2013.
Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement auprès de la Banque de France se montent à 0 milliers d'euros.

Passif (En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	960	491
Comptes et emprunts au jour le jour	199	81
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	1 986	2 244
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	3 145	2 816
Comptes et emprunts à terme	2 586	2 561
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	11 984
Dettes rattachées à terme	17	17
Dettes à terme	2 603	14 562
Total	5 748	17 379

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

Actif (En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	57 215	55 021
Créances commerciales	7 427	10 556
Crédits à l'exportation	81	69
Crédits de trésorerie et de consommation	122 115	106 353
Crédits à l'équipement	441 053	394 651
Crédits à l'habitat	513 101	424 143
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	484	446

Autres concours à la clientèle	1 076 834	925 662
Créances rattachées	4 233	3 939
Créances douteuses	89 935	87 316
Dépréciations des créances sur la clientèle	-56 637	-57 129
Total	1 179 006	1 025 366

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 33 559 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	538 177	538 117
Livret A	124 240	123 723
PEL / CEL	124 506	109 207
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	289 431	305 187
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 015 463	913 202
Dépôts de garantie	10	61
Autres sommes dues	760	266
Dettes rattachées	15 083	11 594
Total	1 569 493	1 463 240

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(En milliers d'euros.)	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	709 637	0	709 637	664 604	0	664 604
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	305 826	305 826	0	248 598	248 598
Total	709 637	305 826	1 015 463	664 604	248 598	913 202

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
(En milliers d'euros.)	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	570 784	61 913	-39 274	51 108	-35 567
Entrepreneurs individuels	102 544	12 217	-7 839	9 987	-7 160
Particuliers	451 276	15 581	-9 325	12 031	-8 410
Administrations privées	16 648	225	-199	213	-192
Administrations publiques et sécurité sociale	319	0			
Autres	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2014	1 141 571	89 936	-56 637	73 338	-51 330
Total au 31 décembre 2013	991 243	87 316	-57 129	70 865	-52 001

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

(En milliers d'euros.)	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	20 000		0	20 000	0	10 000	0	0	10 000
Créances rattachées		397		0	397	0	79	0	0	79
Dépréciations		0			0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	20 397	0	0	20 397		10 079	0		10 079

Valeurs brutes	0	60 000	0	0	60 000	0	99 994	0	0	99 994
Créances rattachées	0	1 025	0	0	1 025	0	1 502	0	0	1 502
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	61 025	0	0	61 025		101 496	0		101 496
Montants bruts		487		0	487	0	298	0	0	298
Créances rattachées		0			0	0	0	0	0	0
Dépréciations		0		0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	487	0	0	487		298	0		298
Total	0	81 909	0	0	81 909		111 873	0	0	111 873

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros.)	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		20 000	0	20 000		19 994		19 994
Titres non cotés		60 000	0	60 000		80 000		80 000
Titres prêtés			0	0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		1 422	0	1 422		1 502		1 502
Total	0	81 422	0	81 422	0	101 496	0	101 496
dont titres subordonnés				0				

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.
Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 695 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 132 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 20 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		487	0	487		298		298
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	487	0	487	0	298	0	298

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 487 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 298 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).
Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 68 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 30 milliers au 31 décembre 2013.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

La Banque Chaix ne détient pas de titres d'investissement

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Chaix n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	1 231	10	0	0	0	1 241
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	1 231	10	0	0	0	1 241
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Total	1 231	10	0	0	0	1 241

La Banque Chaix ne détenait pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées au 31 décembre 2014 ni au 31 décembre 2013.
Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (493 milliers d'euros)

3.4.2 Tableau des filiales et participations

La Banque Chaix ne détient pas de titres de filiales (détenues à plus de 50 %), ni de titres de participations (détention entre 10 et 50 %), et aucun titre détenu n'excède 1 % du capital de la banque.

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Etat Néant

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Etat Néant

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	6 250	268	0	0	6 518
Logiciels	6 858	62	-6 784	0	136
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	13 108	330	-6 784	0	6 654
Droits au bail et fonds commerciaux	-768	-198	0	0	-966
Logiciels	-7 033	-59	6 700	205	-187
Autres	205	0	0	-205	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-7 596	-257	6 700	0	-1 153
Total valeurs nettes	5 512	73	-84	0	5 501

3.6.2 Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	161	189	0	0	350
Constructions	16 714	45	-2 565	2 044	16 238
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	28 842	8 079	-6 747	-2 419	27 755
Immobilisations corporelles d'exploitation	45 718	8 313	-9 312	-376	44 343
Immobilisations hors exploitation	414	54	0	0	468
Valeurs brutes	46 133	8 367	-9 312	-377	44 811
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-11 189	-605	2 278	419	-9 097
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-13 576	-2 158	1 719	4 833	-9 182
Immobilisations corporelles d'exploitation	-24 765	-2 763	3 997	5 252	-18 279
Immobilisations hors exploitation	-8	-16	0	0	-24
Amortissements et dépréciations	-24 773	-2 779	3 997	5 252	-18 303
Total valeurs nettes	21 360	5 588	-5 315	4 875	26 508

3.7 Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	1 320	1 350
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0

Dettes rattachées	11	12
Total	1 331	1 362

3.8 Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	121
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	3 637	4 740	1 495	2 057
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	5 558	5 428	4 051	5 028
Total	9 195	10 168	5 546	7 206

3.9 Comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	19	542	3	583
Produits à recevoir/Charges à payer	4 682	11 708	4 717	12 718
Valeurs à l'encaissement (1)	25 367	18 235	9 424	6 931
Autres	6 173	3 234	6 596	6 134
Total	36 242	33 718	20 740	26 366

(1) La modification de l'application de la date de traitement a eu un impact sur le stock d'écartés, entrainant un décalage sur le mois suivant, ce qui explique l'augmentation des postes de valeurs à l'encaissement.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Chgt méthode	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	4 824	1 331	-1 124	0	0	5 031
Provisions pour engagements sociaux	3 633	696	-1 382	0	-292	2 655
Provisions pour PEL/CEL	1 592	78	-253			1 417
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres (1)	2 173	100	-641	0		1 632
Autres provisions pour risques	2 173	100	-641	0	0	1 632
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Total	12 223	2 205	-3 400	0	-292	10 735

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	57 129	10 131	-9 896	-727		56 637
Dépréciations sur autres créances	0					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	57 129	10 131	-9 896	-727	0	56 637
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 125	557	-686			996
Provisions pour risques pays	0	0				0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	3 700	774	-438			4 035
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	4 824	1 331	-1 124	0	0	5 031
Total	61 953	11 462	-11 020	-727	0	61 668

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Chaix est limité au versement des cotisations (1 128 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Chaix concernent les régimes suivants :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'euros.)	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	732	2 150	435		3 317	818	2 058	465		3 341
Juste valeur des actifs du régime					0					0
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)					0					0
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	732	2 150	435	0	3 317	818	2 058	465	0	3 341
Engagements sociaux passifs	732	2 150	435	0	3 317	818	2 058	465	0	3 341
Engagements sociaux actifs					0					0

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Analyse de la charge de l'exercice

(En milliers d'euros.)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		106			106	139
Coût des services passés		-173			-173	81
Coût financier		58			58	
Produit financier					0	
Prestations versées		-343			-343	-346

Cotisations reçues					0	
Ecarts actuariels					0	
Autres		445			445	227
Total de la charge de l'exercice	0	93	0	0	93	101

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014				exercice 2013			
Hors CGPCE et CAR-BP	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,62 %	1,57 %	1,11 %	%	1,97 %	2,87 %	2,55 %	%
taux d'inflation	1,80 %	1,80 %	%	%	%	1,90 %	%	%
taux de croissance des salaires	0,00 %	%	%	%	%	2,45 %	%	%
taux d'évolution des coûts médicaux	%	%	%	%	%	0%	%	%
table de mortalité utilisée	%	%	%	%	%	%	%	%
duration		15,5	9,2			12,8	9,9	

La table de mortalité utilisée est :
TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Chaix n'est pas concernée.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	55 218	32 255
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 227	42 376
* ancienneté de plus de 10 ans	39 089	27 524
Encours collectés au titre des plans épargne logement	117 534	102 155
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	6 823	7 701
Total	124 358	109 855

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés * au titre des plans épargne logement	389	504
* au titre des comptes épargne logement	204	240
Total	593	744

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	152	329	481
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	27	131	158
* ancienneté de plus de 10 ans	1 310	-649	661
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 490	-189	1 300
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	105	-1	104
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	16	14
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	-1	-2

Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-2	15	13
Total	1 592	-175	1 417

3.11 Dettes subordonnées

La banque Chaix n'a pas de dette subordonnée.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

L'établissement n'a pas constitué de dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

3.13 Capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	11571	0	49092	0	5007	65 670
Mouvements de l'exercice			-3 993	0	2 365	-1 628
Total au 31 décembre 2013	11 571	0	45 098	0	7 372	64 040
Impact changement de méthode (1)			292			292
Affectation résultat 2013				0	0	0
Distribution de dividendes					-8000	-8 000
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					8 174	8 174
Autres mouvements			-628		628	0
Total au 31 décembre 2014	11 571	0	44 763	0	8 174	64 508

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Banque CHAIX applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros.)	31/12/2014						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	2 696	0	0	95 123	10 000		107 819
Créances sur les établissements de crédit	213 985	87 903	41 398	36 096	26 198	0	405 580
Opérations avec la clientèle	269 065	83 713	254 360	1 008 693	1 404 984	0	3 020 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 516	0	0	555 533	162 943		721 992
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0		0
Total des emplois	489 262	171 616	295 758	1 695 445	1 604 125	0	4 256 206
Dettes envers les établissements de crédit	130 630	54 664	113 677	265 662	369 132	0	933 765
Opérations avec la clientèle	2 033 791	22 735	90 489	558 545	176 268	0	2 881 828
Dettes représentées par un titre	4 642	60 000	0	144 153	10 000	0	218 795
Dettes subordonnées	36	0	0	100 000	0	0	100 036
Total des ressources	2 169 099	137 399	204 166	1 068 360	555 400	0	4 134 424

Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	23 864	23 864
Ouverture de crédits documentaires	797	1 185
Autres ouvertures de crédits confirmés	161 962	138 420
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	162 759	139 605
Total des engagements de financement donnés	186 623	163 469

Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	27 000	70 000
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	27 000	70 000

4.1.2 Engagements de garantie

(En milliers d'euros.)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	6 168	6 504
Cautions administratives et fiscales	6 107	7 148
Autres cautions et avals donnés	15 338	13 862
Autres garanties données	26 854	24 286
D'ordre de la clientèle	54 467	51 800
Total des engagements de garantie donnés	54 467	51 800
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	167 315	94 856
Total des engagements de garantie reçus	167 315	94 856

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(En milliers d'euros.)	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	60 045	0	44 984	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0		
Total	60 045	0	44 984	0

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :
- 33 559 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 44 984 milliers d'euros au 31 décembre 2013;
- 19 830 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	80 000	0	80 000	0	70 000	0	70 000	
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	15 149	0	15 149	0	15 545		15 545	
Opérations de gré à gré	95 149	0	95 149	0	85 545	0	85 545	0
Total opérations fermes	95 149	0	95 149	0	85 545	0	85 545	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	

Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et de change á terme	95 149	0	95 149	0	85 545	0	85 545	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Chaix sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.
Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(En milliers d'euros.)	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	80 000	0	0		80 000	70 000		0		70 000
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	80 000	0	0	0	80 000	70 000	0	0	0	70 000
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	80 000	0	0	0	80 000	70 000	0	0	0	70 000

(En milliers d'euros.)	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-3 661	1 355	0	0	-2 306	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	70 000	10 000	80 000
Opérations fermes	0	70 000	10 000	80 000
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	0	70 000	10 000	80 000

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Chaix ne sont pas significatifs.

Note 5. – Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2014			Exercice 2013		
(En milliers d'euros.)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	7 788	-266	7 522	9 505	-244	9 261

Opérations avec la clientèle	42 054	-16 435	25 619	39 346	-14 774	24 572
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 656	-6	2 650	3 486	-5	3 481
Dettes subordonnées	5	0	5	11	0	11
Autres*	0	-879	-879	0	-585	-585
Total	52 502	-17 587	34 917	52 348	-15 608	36 740

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.
La reprise de la provision épargne logement s'élève à 175 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation 209 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1	1
Total	1	1

5.3 Commissions

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	13 642	-17	13 625	12 524	-223	12 301
Opérations sur titres	991	-4	987	909	-5	904
Moyens de paiement	6 292	-3 859	2 433	6 147	-3 587	2 560
Opérations de change	227	0	227	247	0	247
Engagements hors bilan	792	-44	748	775	-43	732
Prestations de services financiers	8 626	-168	8 458	8 511	-41	8 470
Activités de conseil	200	0	200	166	0	166
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
Total	30 769	-4 093	26 678	29 279	-3 899	25 380

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	
Opérations de change	62	70
Instruments financiers à terme	0	
Total	62	70

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

L'établissement n'a réalisé aucun gain ou aucune perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés en 2013 ou en 2014.

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-249	-249	0	-77	-77
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	123	1	124	120	0	120
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	277	-219	58	254	-410	-156
Autres produits et charges accessoires	235	0	235	386	0	386

Total	635	-467	168	760	-486	274

5.7 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-13 606	-13 151
Charges de retraite et assimilées	-1 442	-1 217
Autres charges sociales	-6 028	-5 799
Intéressement des salariés	-948	-513
Participation des salariés	-433	-307
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 807	-1 913
Total des frais de personnel	-24 264	-22 900
Impôts et taxes	-877	-1 209
Autres charges générales d'exploitation	-18 231	-24 031
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-19 108	-25 240
Total	-43 372	-48 140

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 290 cadres et 120 non cadres, soit un total de 410 salariés.
Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 585 milliers d'euros au 31 décembre 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	-10 131	6 879	-547	298	-3 501	-10 422	8 956	-582	71	-1 977
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan	-557	686	0	0	129	-383	126			-257
Provisions pour risque clientèle	-774	438	0		-336	-1 414	1 047			-367
Autres	0	0	0		0					0
Total	-11 462	8 003	-547	298	-3 708	-12 219	10 129	-582	71	-2 601
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		0								
reprises de dépréciations utilisées		0								
reprises de provisions devenues sans objet		4 986					5 165			
reprises de provisions utilisées		3 017					4 964			
Total reprises nettes		8 003					10 129			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises	0		0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	-138	-138	0	0	4	4
Total	0	0	-138	-138	0	0	4	4

5.10 Impôt sur les bénéfices

5.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2014

La Banque Chaix est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.
L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	10 085	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	10 085	-	0
Impôt correspondant	3 362		
+ Contributions 3,3 %	86		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-55		
Impôt comptabilisé	3 393	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	-		
Total	3 393	0	0

5.10.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

(En milliers d'euros.)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net comptable (a)	8 174	7 372
Impôt social (B)	3 393	2 879
Réintégrations (C)	4 177	5 630
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	1 107	1 818
Dotation FRBG		0
OPCVM	68	0
Moins-values régime long terme et éxonérées		0
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE		
Divers	3 001	3 812
Déductions (D)	-5 658	-7 390
Plus-values long terme exonérées		0
Reprises dépréciations et provisions	-2 068	-1 963
Dividendes		0
Reprise FRBG		0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		0
Amortissement frais acquisition		0
Frais de constitution		0
Divers	-3 590	-5 427
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	10 085	8 491

5.11 Répartition de l'activité

La Banque Chaix s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux n'est donc pas nécessaire.

Note 6. – Autres informations

6.1 Consolidation

Les comptes individuels de la Banque Chaix sont intégrés, par intégration globale, dans les comptes consolidés de la banque Populaire Provençale et Corse, 247, avenue du Prado, CS 90025, 13295 MARSEILLE Cedex 08.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 10 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants (En milliers d'euros.)	TOTAL					KPMG Audit - Réseau KPMG					Jean Claude GERMAIN				
	2014		2013		Variation (%)	2014		2013		Variation (%)	2014		2013		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	103	100,0 %	64	100,0 %	60,9 %	65	100,0 %	37	100,0 %	75,7 %	38	100,0%	27	100,0 %	40,7 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %
sous-total	103	100,0 %	64	100,0 %	60,9 %	65	100,0 %	37	100,0 %	75,7 %	38	100,0 %	27	100,0 %	40,7 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement															
Juridique, fiscal, social															
Autres															
Sous-total	0	0,0 %	0	0,0 %		0	0,0 %	0	0,0 %		0	0,0 %	0	0,0 %	
Total	103	100,0 %	64	100,0 %	60,9 %	65	100,0 %	37	100,0 %	-30,4 %	38	100,0 %	27	100,0 %	40,7 %

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires. Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.
Au 31 décembre 2014, la Banque Chaix n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

IV. - Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, décide sur la proposition du Conseil d'Administration d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 :

soit	8 173 599,59 €
qui augmenté du report à nouveau :	428 877,77 €
forme un total distribuable de :	8 602 477,36 €
- Affecté aux Actionnaires à titre de dividende	5 000 000,00 €
- et au report à nouveau le solde :	3 602 477,36 €
En conséquence, le dividende s'élèvera à	6,91 € par action

Conformément aux dispositions de l'Article 47 de la Loi 65-566 du 12 juillet 1965 l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total
2011	13,83 €	Néant	13,83 €
2012	12.45 €	Néant	12,45 €
2013	11,06 €	Néant	11,06 €

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à porter au compte Report à Nouveau les dividendes afférents aux actions que la Banque Chaix est autorisée à détenir, pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'Article 217-1 du Code de Commerce.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.6 « Provisions » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 « Provisions » et 3.10.4 « Provisions PEL/CEL » de l'annexe donnent une information appropriée.
Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Les Commissaires aux Comptes

Marseille, le 26 mars 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano

Associé

Avignon, le 26 mars 2015

JC. Germain

VI. - Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public en notre siège social, 135, Avenue Pierre Semard – 84027 AVIGNON CEDEX 1 sur simple demande

1502669